

Council Member Inquiry Form

Demande de renseignement d'un membre du Conseil

Subject: Accessibility Impacts

Objet : Répercussions sur l'accessibilité

Submitted at: Transportation Committee Présenté au: Conseil municipal

From/Exp.:

Councillor/Conseiller(e): A.
Troster

Date: August 24, 2023

Date: le 24 août 2023

File/Dossier:TRC-2023-09

Clerk's office only / À
l'usage du Bureau du greffe
seulement

To/Destinataire:

Tammy Rose, General Manager, Infrastructure and Water Services / Direction générale des services d'infrastructure et d'eau

Inquiry:

There are 103 individual public infrastructure projects in Somerset Ward this summer, which has created some significant challenges in terms of pedestrian accessibility.

1. What are the city's current standards for pedestrian accessibility during sidewalk construction?
2. Do complaints to 311 about construction accessibility concerns automatically translate into a site assessment?
3. How many site inspections were carried out through the Standards office in the last year and how many included volunteer residents?
4. How many changes were made to city construction sites as a result of Standards' inspections in the last year, specifically pertaining to pedestrian accessibility? What follow up occurs to ensure the changes have been made?
5. In what circumstances does the city close both sidewalks for construction at the same time?
6. How are mobility challenges and accessibility needs determined and protected during sidewalk repair construction?

Demande de renseignement:

Il y a 103 projets individuels d'infrastructure publique en cours dans le quartier Somerset cet été, ce qui engendre d'importants défis pour l'accessibilité des piétons.

1. Quelles sont les normes actuelles de la Ville en matière d'accessibilité des piétons durant la tenue de travaux sur un trottoir?
2. Est-ce que les plaintes reçues au 3-1-1 concernant l'accessibilité sur les chantiers de construction se traduisent automatiquement par une évaluation des lieux?
3. Au cours de la dernière année, combien d'inspections ont été menées sur des chantiers par le personnel du bureau des Normes et combien d'entre elles comprenaient des résidents bénévoles?
4. Au cours de la dernière année, combien de changements ont été apportés sur les chantiers de construction à la suite d'inspections du personnel des Normes, en ce qui concerne spécifiquement l'accessibilité des piétons? Quels suivis sont entrepris pour s'assurer que les changements ont été apportés?
5. Dans quelles circonstances la Ville peut-elle barrer les trottoirs de chaque côté d'une voie en même temps lors de travaux de construction?

6. Comment détermine-t-on les défis en matière de mobilité et les besoins en accessibilité et comment les protège-t-on durant la tenue de travaux de réparation des trottoirs?

Response (Date: 2023-Nov-16)

1. What are the city's current standards for pedestrian accessibility during sidewalk construction?

The City has several policies and standards that mandate pedestrian accessibility in construction zones, including the [Accessibility Design Standards](#) (ADS), the Construction Site Pedestrian Control Plan, and the Traffic Control Plan.

The City's Accessibility Design Standards (ADS) outline requirements for accessibility during capital construction, whether it be roads, sidewalks, parks, pathways, or any other public space.

On construction sites, as part of the Construction Site Pedestrian Control Plan, there is a requirement to have a safe and accessible path of travel for all users. The plan ensures pedestrians with disabilities, as well as those with increased mobility needs including parents with strollers and/or young children, older adult pedestrians using mobility devices, will be accommodated. Specific criteria is required on site for safe passage such as path width, change in elevation, signage, boundary protection, and appropriate materials.

The Traffic Control Plan is specific to each project and describes all necessary temporary traffic control devices which serve to warn, guide, or inform a vehicle operator, cyclist, or pedestrian of a site condition or hazard.

In 2022, staff integrated considerations of traffic, cycling, and pedestrian impacts during construction as part of the review of Site Plan and Subdivision applications.

2. Do complaints to 3-1-1 about construction accessibility concerns automatically translate into a site assessment?

Complaints to 3-1-1 about accessibility concerns are triaged and assessed internally. These are then forwarded to the appropriate team for review and action. Issues related to accessibility are typically dealt with by on-site staff, with cooperation of the contractor. If an immediate solution is not available, the Standards Unit, Infrastructure Services, Infrastructure and Water Services (IWSD), can be consulted, and can provide an on-site assessment, if required.

3. How many site inspections were carried out through the Standards office in the last year and how many included volunteer residents?

Capital projects have their own site-inspection teams that oversee the construction of projects, including the compliance with accessibility. The Standards Unit, Infrastructure Services, IWSD, is a resource to the on-site staff, and their primary role is ongoing

guidance, information, and education to staff for their own implementation. They also provide necessary clarification or interpretation of specifications.

The City has had multiple accessibility education sessions for front line staff and project teams are continually inspecting and addressing accessibility needs, which include undertaking site assessments with construction teams, and applying an accessibility lens. Often, these assessments are conducted with affected residents.

An accessibility assessment refers to a project site walk-through with the project team members, which could include the project manager, contract administrator, contractor, site supervisor and/or inspection staff. Whenever possible, potential safety concerns are addressed immediately. An assessment report with recommendations is prepared and provided to the project manager or team present on site for consideration and action.

Since August 2022, staff in the Standards Unit, Infrastructure Services, IWSD, have received requests to complete accessibility assessments at three capital construction project sites. Sufficient time and coordination are required to arrange for community members to safely join the assessment. Due to time constraints in coordinating their participation, no volunteer residents have participated in these assessments. Work is being done to coordinate resident assessments in the future.

4. How many changes were made to city construction sites as a result of Standards' inspections in the last year, specifically pertaining to pedestrian accessibility? What follow up occurs to ensure the changes have been made?

Capital projects have their own site-inspection teams that oversee the construction of projects including the compliance with accessibility. These teams address accessibility concerns on a very regular basis. Any concerns that are identified are rectified quickly by on-site staff. These changes are documented in the project specific files.

When the Standards Unit, Infrastructure Services, IWSD, is involved in an assessment, an official record is created, and a follow-up visit may be required. A follow-up visit would re-assess accessibility needs and ensure recommendations of the assessment were implemented. The project team on-site rectifies any issues immediately and will follow-up only if any issues persist.

5. In what circumstances does the city close both sidewalks for construction at the same time?

Maintaining pedestrian access and/or detours during construction is of utmost importance when planning a construction project. Closing both sidewalks for construction at the same time is only done in an exceptional circumstance and is not the City's practice. The Pedestrian Control Plan states that a minimum 1.5m accessible path must be always provided along at least one side of the construction corridor. There must also be temporary barriers to separate pedestrians from the construction operations or any hazards.

In the exceptional circumstance where both sidewalks need to be closed, the project team must evaluate options such as removal of parking and potential installation of physical delineation along a lane of traffic to allow safe pedestrian movement. There must also be bilingual signage posted at both sides of the intersection before the detour, advising of the detour.

6. How are mobility challenges and accessibility needs determined and protected during sidewalk repair construction?

Accessibility needs are an important consideration for the City of Ottawa. The City makes every effort to provide access through and around construction sites. As part of the Construction Site Pedestrian Control Plan, there is a requirement to maintain a safe and accessible path of travel for all users during construction. This is monitored regularly by on-site staff, and addressed with contractors immediately if there are any concerns. Staff from the Standards Unit, as well as the Accessibility Office, can be leveraged, if required.

Gathering and assessing feedback from residents about necessary accommodations is an important part of the outreach done prior to any construction project. However, at any time, residents can communicate their concerns to the project manager directly, or through the Infrastructure Projects webpage. Alternatively, the Accessibility Office is also available to assist a resident and liaise with the project team to ensure accessibility needs are met.

Réponse (Date: le 16 novembre 2023)

1. Quelles sont les normes actuelles de la Ville pour l'accessibilité des piétons pendant les travaux d'aménagement des trottoirs?

La Ville a plusieurs politiques et normes qui obligent à assurer la sécurité des piétons dans les zones de travaux, dont les [Normes de conception accessible](#) (NCA), le Plan de contrôle de la circulation piétonnière sur les chantiers et le Plan de régulation de la circulation.

Les NCA décrivent dans leurs grandes lignes les impératifs de l'accessibilité pendant la construction des immobilisations, qu'il s'agisse des routes, des trottoirs, des parcs, des sentiers ou de tous les autres espaces publics.

Sur les chantiers de construction, dans le cadre du Plan de contrôle de la circulation piétonnière sur les chantiers, il faut prévoir un parcours sécuritaire et accessible afin de permettre à tous les utilisateurs de se déplacer. Ce plan permet de veiller à aménager des installations accessibles pour les piétons en situation de handicap, de même que pour ceux qui ont des besoins accrus en mobilité, dont les parents qui se déplacent avec des poussettes et avec de jeunes enfants, ainsi que les personnes âgées qui se déplacent à l'aide d'appareils de mobilité. Il faut respecter les critères précis sur les chantiers pour assurer la sécurité des déplacements, par exemple en ce qui concerne la largeur des voies piétonnes, les changements de niveau, la signalétique, la protection des périmètres et les matériaux à utiliser.

Le Plan de régulation de la circulation, qui est propre à chaque projet, décrit tous les dispositifs temporaires et nécessaires de régulation de la circulation qui servent à avertir, guider ou informer les automobilistes, les cyclistes ou les piétons dans les cas où il y a des problèmes ou des dangers sur les chantiers.

En 2022, le personnel a tenu compte, dans l'examen des demandes de réglementation du plan d'implantation et de lotissement, des considérations relatives aux impacts des travaux de construction sur les automobilistes, les cyclistes et les piétons.

2. Les plaintes adressées au 3-1-1 à propos des problèmes d'accessibilité sur les chantiers de construction donnent-elles automatiquement lieu à une évaluation des chantiers?

Les plaintes adressées au 3-1-1 à propos des problèmes d'accessibilité sont aiguillées et évaluées en interne. Elles sont ensuite transmises à l'équipe compétente pour examen et suivi. Généralement, un employé présent sur les chantiers se penche sur les problèmes liés à l'accessibilité, avec la collaboration de l'entrepreneur.

Si on ne peut pas apporter immédiatement de solution, on peut consulter l'Unité des normes des Services d'infrastructure de la Direction générale des services d'infrastructure et d'eau (DGSIE), qui peut mener au besoin une évaluation sur les chantiers.

3. Dans la dernière année, combien y a-t-il eu d'inspections de chantier confiées au bureau de l'Unité des normes, et quel est le nombre d'inspections auxquelles ont participé des résidents bénévoles?

Les projets d'infrastructures ont leurs propres équipes d'inspection des chantiers, qui surveillent la réalisation des projets, dont la conformité aux normes d'accessibilité. L'Unité des normes des Services d'infrastructure de la DGSIE est une ressource pour le personnel qui travaille sur les chantiers, et son rôle premier consiste à guider, informer et sensibiliser en permanence le personnel dans ses travaux de mise en œuvre. Cette unité apporte aussi les précisions nécessaires sur les cahiers des charges ou interprète ces cahiers dans les cas où elle doit le faire.

La Ville a offert différentes séances de formation sur l'accessibilité au personnel de première ligne, et les équipes chargées des projets inspectent continuellement les lieux et se penchent sur les besoins en accessibilité, ce qui les amène à mener des évaluations de chantier avec les équipes de la construction, en appliquant le point de vue de l'accessibilité. Souvent, ces évaluations se déroulent avec les résidents visés.

L'évaluation de l'accessibilité consiste à inspecter le chantier avec les membres de l'équipe du projet, qui pourrait comprendre le gestionnaire de projet, l'administrateur du contrat, l'entrepreneur, le contremaître du chantier et les membres du personnel de l'inspection. Dans toute la mesure du possible, on se penche immédiatement sur les inquiétudes potentielles relatives à la sécurité. On prépare un rapport d'évaluation et

des recommandations, que l'on soumet au gestionnaire de projet ou à l'équipe présent(e) sur le chantier pour étude et suivi.

Depuis août 2022, le personnel de l'Unité des normes des Services d'infrastructure de la DGSIE reçoit des demandes l'invitant à mener des évaluations de l'accessibilité dans trois chantiers de travaux de construction dans la capitale. Il faut prévoir suffisamment de temps et assurer la coordination voulue pour que les membres de la collectivité participent en toute sécurité à ces évaluations. En raison des contraintes temporelles dans la coordination de leur participation, aucun résident bénévole n'a pris part à ces évaluations. Nous tâcherons de coordonner éventuellement les évaluations faisant intervenir des résidents.

4. Dans la dernière année, combien de changements a-t-on apportés aux chantiers de construction pour donner suite aux inspections de l'Unité des normes, surtout en ce qui concerne l'accessibilité des piétons? Quel suivi fait-on pour s'assurer que ces changements sont apportés?

Les projets d'infrastructures ont leurs propres équipes d'inspection des chantiers qui surveillent la réalisation des projets, dont la conformité aux normes d'accessibilité. Ces équipes se penchent à intervalles très réguliers sur les inquiétudes relatives à l'accessibilité. Le personnel intervenant sur les chantiers corrige rapidement tous les problèmes constatés. Les changements apportés sont notés dans les dossiers des projets.

Lorsque l'Unité des normes des Services d'infrastructure de la DGSIE intervient dans une évaluation, on crée un dossier officiel, et il se peut qu'on doive prévoir une visite de suivi. Cette visite de suivi consiste à réévaluer les besoins en accessibilité et à s'assurer que les recommandations des évaluateurs ont été appliquées. L'équipe du projet qui intervient sur les chantiers corrige les problèmes immédiatement; elle assure un suivi uniquement si un problème subsiste.

5. Dans quels cas la Ville ferme-t-elle en même temps les deux trottoirs de la même rue pendant les travaux?

Il est absolument essentiel, dans la planification des projets de construction, de maintenir, pendant les travaux, l'accès piétonnier et les détours. Ce n'est que dans les cas exceptionnels que l'on ferme en même temps les deux trottoirs pour les travaux de construction, et il ne s'agit pas de la pratique de la Ville. Le Plan de contrôle de la circulation piétonnière précise qu'il faut toujours prévoir un parcours accessible minimum de 1,5 mètre sur au moins un côté du couloir des travaux. Il faut aussi installer des barrières temporaires pour séparer les piétons d'une part et, d'autre part, les travailleurs des chantiers ou les dangers des travaux.

Dans les cas exceptionnels où il faut fermer les deux trottoirs, l'équipe du projet doit évaluer des options comme l'enlèvement des places de stationnement et l'installation potentielle de potelets dans un couloir de circulation pour assurer la sécurité des piétons dans leurs déplacements. Il faut aussi poser des panneaux indicateurs bilingues des deux côtés de l'intersection avant les détours, pour annoncer ces détours.

6. Comment détermine-t-on les difficultés de la mobilité et les besoins en accessibilité et comment protège-t-on les déplacements pendant les travaux de réparation des trottoirs?

La Ville d'Ottawa met tout en œuvre pour répondre aux besoins en accessibilité afin de permettre de traverser les chantiers et de se déplacer dans les alentours. Dans le cadre du Plan de contrôle de la circulation piétonnière sur les chantiers de construction, il faut assurer en permanence un parcours sécuritaire et accessible pour les déplacements de tous les utilisateurs pendant les travaux. Le personnel présent sur les chantiers exerce une surveillance à intervalles réguliers, et on se penche immédiatement, avec les entrepreneurs, sur les motifs d'inquiétude, le cas échéant. On peut faire appel, au besoin, au personnel de l'Unité des normes, ainsi qu'au Bureau de l'accessibilité.

La collecte et l'évaluation des commentaires exprimés par les résidents à propos des aménagements nécessaires constituent un aspect essentiel de l'effort de sensibilisation mené avant tous les projets de construction. Toutefois, les résidents peuvent adresser à tout moment leurs inquiétudes au gestionnaire de projet, directement ou sur la page Web des Projets de construction et d'infrastructure. Ou encore, le Bureau de l'accessibilité peut aussi apporter de l'aide aux résidents et se mettre en rapport avec l'équipe du projet pour veiller à répondre aux besoins en accessibilité.

Standing Committees / Commission Inquiries:

Demande de renseignements des Comités permanents / Commission :

*Response to be listed on the **Transportation Committee** Agenda of November 16, 2023*

*La réponse devrait être inscrite à l'ordre du jour de la réunion du **Comité des transports** prévue le 16 novembre 2023*